

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 juin 2025</p> <p>Date de la convocation : 17 juin 2025</p> <p>Date de publication : 30 juin 2025</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2025/23</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) - Approbation de la convention constitutive.

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h54) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT ;
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VINSOT ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Jean-Louis BARAUT ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

DCM 2025/23 - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) - Approbation de la convention constitutive

Dans un contexte d'augmentation significative en 2022 et 2023 du coût de l'approvisionnement en gaz et électricité, la gestion de la dépense énergétique de la Commune est devenue un enjeu majeur.

Dès la mise en chauffe 2022, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Régulation des températures dans les bâtiments publics, planification et abaissement des températures de consigne, sensibilisation des utilisateurs, recul de la date de mise en chauffe, installation de thermostats, mise hors gel des bâtiments inoccupés, rénovation ou adaptation des systèmes de chauffage.

La Commune a également procédé à l'extinction nocturne de l'éclairage public fin 2022.

Grace à ces efforts, la Commune a réussi à diminuer, entre 2022 et 2023, sa consommation électrique de 29 % et gaz de 45 %, ce qui a permis de circonscrire, sur la même période, la dépense à + 61 % en électricité et + 43 % en gaz.

En 2024, la dépense globale s'est stabilisée à + 3,9 % pour afficher 632 108 € :

- Electricité : 374 150 €
- Gaz : 257 958 €

La Commune est actuellement engagée avec le SEY pour sa fourniture d'électricité et de gaz à l'appui d'un marché signé, pour la période 2023/2026, dans le cadre d'un groupement de commande qui se finalisera le 31 décembre 2026.

Le SEY initie des nouveaux marchés européens d'achat d'électricité et de gaz pour la période 2027/2030 et interroge le Conseil Municipal, sur le volet gaz, pour accepter la nouvelle convention constitutive. Son adoption permettra, principalement, l'exonération annuelle de la cotisation (1 000 € en 2023 et 830 € en 2024).

Le marché d'électricité n'est pas concerné, l'acte constitutif restant identique depuis la première adhésion au groupement de commande (DCM 2015/004).

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la convention constitutive du groupement ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDERANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDERANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour les besoins propres ;

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **22 voix POUR**
- **04 Abstentions** : *M. Paul THIBAUD ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Laure JOUFFROY

Le Maire,

Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.